



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1191**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE
CONVENTION**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Jean CHORRO

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la CultureRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les manifestations culturelles organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale, accueillent un public toujours plus nombreux. Que ce soit les animations sur le domaine public, les expositions, l'enseignement de la langue et de la musique, ou même l'édition et le collectage, l'engouement pour les activités et le patrimoine culturel provençal ne cessent de s'accroître.

L' " Ostau de Provença / Oustau de Prouvènço ", association fondée en 1989 est un des partenaires de la ville d'Aix-en-Provence. Son but est de soutenir, encourager, coordonner les initiatives tendant à développer et à promouvoir l'action culturelle provençale à Aix, animer et gérer les équipements qui lui sont confiés. Véritable centre de ressources et outil d'information, cette structure est un élément fédérateur des actions conduites pour la promotion et la diffusion de la culture provençale. A l'occasion de la période calendale 2010, la Ville souhaite soutenir sur cette association qui propose également un programme festif à caractère provençal destiné à l'animation des chalets de Noël.

L' " Ensemble Tambourinaire Sestian " est une association qui a pour but la promotion de la musique sous toutes ses formes et plus particulièrement celle adaptée pour les instruments provençaux. Elle programme des concerts, des conférences, et dispense un enseignement adapté aux instruments provençaux. Elle prête régulièrement son concours à des animations ou manifestations culturelles philanthropiques. L'association participe régulièrement aux inaugurations et événements divers qui ont lieu sur le territoire communal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

associations	dotation 2008	dotation 2009	obtenu 2010	proposition CM 15/11/2010 2010	Total
Ensemble Tambourinaire Sestian	1 000	2 300	0	3 000	3 000

Oustau de Prouvènço	15 000	27 600	15 000	9 100	24 100
total	16 000	29 900	15 000	12 100	27 100

(Tous les montants du tableau sont en euros)

Ces propositions ont été validées le 05 octobre 2010

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations, listées ci-dessus, les subventions pour un montant total de 12 100 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville au chapitre 9233-6574-1720 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle à intervenir entre la Ville et l'association “ Oustau de Prouvènço ” ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu en charge de la Culture Provençale à la signer ainsi que tout document afférent.

2010.1191 - CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Hervé GUERRERA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE (2010)

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .
désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

et

L'association dénommée «Oustau de Prouvènço / Ostau de Provença », régie par la loi du 1er Juillet 1901 et non immatriculée, dont le siège social est situé dans le Pavillon Boissy, plus connu sous le nom d'Oustau de Prouvènço, 8 bis avenue Jules Ferry – 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice,
désignée sous le terme «**L'Association** »
d'autre part,

PREAMBULE

L'action de L'association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle provençale municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- Maintien et développement de la culture et de la langue provençale
- Rayonnement d'Aix en Provence en tant que Capitale de Provence
- Participation à l'essor des liens et des cultures de la Méditerranée
- Contribution à la dynamique universitaire et pédagogique
- Contribution à l'animation et à la diversité de l'offre culturelle de la Ville
- Pérennisation et adaptation des traditions

Ces orientations politiques s'appuient sur des équipements culturels dont l'association « Oustau de Prouvènço / Ostau de Provença » est un exemple.

Par délibération du 28 juin 2010, la Ville a octroyé une subvention de 15 000€ à l'Association, destinée à son fonctionnement.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à élaborer un programme festif à caractère provençal destiné à l'animation des chalets de Noël.

Article 2 – Prise d'effet de la convention

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide et ne pourra produire ses effets au delà du 31 décembre 2010.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Une subvention complémentaire de 9 100€ est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant total des subventions attribuées à l'association s'élève donc à 24 100€ pour l'exercice 2010.

La subvention complémentaire de 9 100€ sera liquidée en un seul versement.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Il est rappelé qu'une convention en date du 27 septembre 2004 a mis à disposition de l'Association des locaux d'une surface de 110m², plus 60m² d'annexes, pour une valeur locative estimée à 17.250€ annuels dans le pavillon Boissy.

Article 4 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 5 – Obligations comptables

Utilisation des fonds : La subvention doit servir à financer l'objet défini par convention.

Article 6 - Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux et le matériel que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

L'association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 8 – Impôts, taxes et charges

L'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le

versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour L'association
(Cachet et signature)